

14^E CONCOURS DE CHANT-PIANO
NADIA ET LILI BOULANGER

Concours
international

14-17 octobre 2027



le règlement

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions de participation

Le Concours international de chant-piano Nadia et Lili Boulanger est ouvert aux musiciens nés **après le 14 octobre 1994**.

Dates du concours et inscriptions

Le 14^e Concours international aura lieu du **14 au 17 octobre 2027** à la Salle Cortot à Paris.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **8 juillet 2027**. Les membres des duos doivent s'inscrire conjointement et un candidat/une candidate ne peut faire partie que d'un seul duo. Aucune modification des membres d'un duo ne sera acceptée après validation du dossier de candidature. Le formulaire d'inscription doit être complété en ligne :

www.cnlb/concours.fr

Les documents suivants doivent également être joints :

- la preuve du virement bancaire
- une pièce d'identité en cours de validité
- un *curriculum vitae* en français ou en anglais (format pdf, 3 pages max)
- une photographie récente du duo (format jpg, (300 dpi)
- les programmes prévus (format Word), dans l'ordre envisagé pour le premier tour et la demi-finale sous la forme suivante : Hugo Wolf, « Der Rattenfänger », *Goethe-Lieder* n°11 (Johann Wolfgang von Goethe).
- la liste complète des œuvres pour les trois tours (format Word) triée par ordre alphabétique de compositeurs/compositrices avec les minutages et les noms des auteurs/autrices des paroles (même présentation que plus haut). Aucune œuvre ne pourra être interprétée deux fois.
- deux liens Youtube (en format HD ou 4K) contenant l'enregistrement vidéo de deux enregistrements récents et réalisés sans montage de deux mélodies – la première en langue française, la seconde dans une autre langue (moins de 5 minutes au total). Il est possible de réutiliser des vidéos qui n'auraient pas été réalisées pour le concours (pas en deçà de deux années) et d'enregistrer des œuvres inscrites dans le répertoire musical imposé.

D'autre part, deux lettres de recommandation écrites spécialement pour ce concours par des musiciens de renom qui les envoient directement à **concours@cnlb.fr**

Ces lettres peuvent être individuelles (quatre lettres sont alors nécessaires par duo) ou conjointes (deux lettres sont alors nécessaires par duo). Les deux options combinées sont acceptées, à savoir une lettre pour le duo et une lettre individuelle, soit un total de trois lettres par duo.

Droits d'inscription

Les droits d'inscription obligatoires et non-remboursables de **160 € par duo** sont dus au moment de l'inscription. D'éventuels frais de transfert bancaire sont à la charge du candidat.

Les informations pour le virement bancaire sont les suivantes :

Intitulé

Droits d'inscription (indiquer le nom complet du candidat)

Banque Transatlantique

IBAN : FR76 3056 8199 1300 0371 4130 169

BIC : CMCIFRPP

Seuls les dossiers complets seront recevables. Dès réception du dossier, une confirmation sera envoyée par mail à chaque membre du duo. En cas de désistement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Frais de participation

Les frais résultants de la participation au concours (voyage, séjour etc.) sont à la charge des participants. Les candidats mineurs doivent être accompagnés d'un répondant légal. Pour les candidats venant de l'étranger, les démarches administratives pour l'obtention des visas devront être faites suffisamment tôt dans leurs pays d'origine.

Assurance

Chaque candidat doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident. L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas de maladie ou d'accident. Pour toute question, merci de nous contacter à l'adresse suivante : **concours@cnlb.fr**

2. ÉPREUVES ET ORDRE DE PASSAGE

La présélection

Après évaluation du dossier, les candidats agréés par la commission de présélection seront avisés de leur admissibilité ou non au plus tard le **23 juillet 2027**.

Les épreuves

- 1^{er} tour : 14 et 15 octobre
- Demi-finale : 16 octobre
- Finale : 17 octobre

Toutes les épreuves seront publiques et pourront être enregistrées, filmées et/ou photographiées à des fins de diffusion et d'archivage, en conformité avec le Code de la propriété intellectuelle. Ces archives resteront la propriété du concours.

Ordre de passage

L'ordre de passage des candidats sera établi par tirage au sort.

3. RÉPERTOIRE

Les duos doivent composer un programme en se conformant au répertoire musical imposé (document à télécharger sur le site). En cas de modification du programme, les candidats doivent notifier tout changement au plus tard le **8 septembre 2027** à :

concours@cnlb.fr

Les œuvres doivent être interprétées de mémoire et dans leur langue originale à l'exception éventuelle-ment, de l'œuvre commandée par le concours pour la demi-finale. Toutes les transpositions sont autorisées, y compris pour les œuvres imposées. Il est rappelé aux candidats et candidates que l'utilisation de photocopies de partitions éditées est illégale.

Le jury sera attentif au choix des programmes, à leur originalité et à leur cohérence.

Le jury est autorisé à interrompre les duos au-delà de la limite des durées maximales imposées pour chaque tour.

4. JURY

La nomination des neuf membres du jury relève de la compétence du Comité artistique du concours. Les membres sont choisis en raison de leur reconnaissance internationale dans le monde de la musique, sans considération de race, d'idéologie, d'opinion politique ou de langue.

Le concours exige des membres du Jury qu'ils ou elles respectent un règlement très strict, qui définit à la fois des principes généraux et des procédures de vote spécifiques à chaque étape du concours. En voici quelques extraits.

Être membre du jury implique :

- de respecter la confidentialité des échanges et des résultats ; d'adopter une posture d'écoute, de respect et de neutralité ;
- de prévenir tout conflit d'intérêt ou situation compromettante. Les membres du jury doivent s'abstenir de voter lorsque l'un ou l'une de ses élèves se présente et donnent leur vote au/à la présidente du jury. Cette règle s'applique aux élèves inscrits de manière régulière, d'année en année, auprès d'un/une membre du jury. En revanche, les participants à des masterclasses ne sont pas concernés par cette disposition ;
- de contribuer à un climat serein et équitable tout au long du concours.

La délibération doit permettre :

- de s'accorder sur les critères d'évaluation ;
- d'échanger sur la prestation des candidats et candidates qui doivent être jugés autant que possible en tant que duo et non de manière individuelle ;
- de définir des points d'amélioration pour chaque duo.

Le vote s'effectue à bulletin secret ou à main levée, selon les modalités définies en amont par le ou la présidente du jury. Les membres du jury sont invités à exprimer leur appréciation selon le système suivant : oui - non - peut-être. Chaque membre dispose d'une voix.

Les jurés s'engagent à fonder leur vote sur les éléments artistiques et techniques observés, en excluant toute considération personnelle ou subjective non pertinente.

5. PRIX

Le jury décidera souverainement de l'octroi des prix suivants :

- Grand Prix de duo chant-piano : 12 000 €
- Prix de mélodie : 6 000 €
- Prix de lied : 6 000 €
- Prix de la création : 2 000 €

Le jury peut décider de décerner des ex aequo, d'attribuer plusieurs prix à un même duo et de ne pas décerner de prix dans une ou plusieurs catégories. Dans le cas où un même duo remporte le Prix de mélodie et le Prix de lied, le prix attribué s'intitulera Prix spécial du Jury. Les duos lauréats s'engagent sur l'honneur à mentionner dans leurs biographies le ou les prix qu'ils ont remportés, ceci a minima dans les cinq années à venir.

Toutes les décisions du jury sont sans appel.

Les prix, signés par les membres du jury, seront remis aux lauréats et lauréates lors de la cérémonie de remise des prix, qui se tiendra à l'issue de la Finale.

6. MENTIONS LÉGALES

En cochant la case correspondante lors de l'inscription au concours en ligne, les participants attestent avoir lu et accepté ce document dans son intégralité. Sauf cas de force majeure, tout désistement intervenant après le **20 septembre 2026** ou toute absence injustifiée entraînera l'interdiction de participer à une édition ultérieure du concours. Ils ou elles acceptent également le jour et à l'heure figurant sur leur convocation. En cas de litige, la version de ce règlement en français fait juridiquement foi et seul le Tribunal de Paris est compétent.